

## Algues vertes : l'État veut agir plus fortement



*L'État veut passer à la vitesse supérieure dans la lutte contre la prolifération des algues vertes.*

*Archives Ouest-France /Thomas Bregardis*

Le comité chargé de la lutte contre la prolifération des algues vertes a annoncé, hier, que l'État sanctionnera les agriculteurs qui n'ont pas engagé suffisamment de mesures.

Vers la fin de l'année 2026, des agriculteurs des Côtes-d'Armor pourraient être sanctionnés s'il s'avère qu'ils n'ont pas mis en place suffisamment de mesures pour lutter contre la prolifération des algues vertes. C'est la principale annonce d'un comité départemental dédié à cette question, qui s'est tenu dans la matinée, hier, dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie, à Saint-Brieuc. Autour de la table : des représentants de l'État, de collectivités, du monde agricole et d'associations de protection de l'environnement.

Au centre des débats : le plan de lutte contre ces ulves élaboré par l'État, jugé coercitif par une partie des agriculteurs et pas assez contraignant par les défenseurs environnementaux. Après une phase de trois ans, dite de « **volontariat** » et « **d'adaptation** » appelée à prendre fin cet automne, les services préfectoraux veulent enclencher la vitesse supérieure et passer à un « **stade réglementaire** » de « **contrôle** » et de « **sanction** » pour des exploitations mauvaises élèves. « **Ces sanctions tomberont sous forme, par**

**exemple, d'aides financières à la Politique agricole commune supprimées », assure à *Ouest-France* la préfecture des Côtes-d'Armor.**

## **Quelque 500 agriculteurs ne luttent pas encore**

Dans le département, 1 300 exploitants agricoles travaillent dans les trois baies touchées par le fléau (Saint-Brieuc, la Fresnaye dans le secteur de Dinan et de la Lieue-de-Grève et Douron, près de Lannion). La préfecture estime que 40 % de ces agriculteurs ne luttent pas encore contre les algues vertes, 40 % sont en cours d'engagement. Enfin, 20 % répondraient aux exigences du plan.

Des premiers contrôles, effectués par des agents de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) interviendront d'ici la fin de l'année dans les exploitations posant *a priori* problème. Les agriculteurs concernés devront alors mener un plan de lutte contre la prolifération des algues vertes. Ils auront une petite année pour obtenir des résultats.

Un bilan sera fait fin 2026 pour les premières exploitations contrôlées. S'il n'est pas satisfaisant, l'exploitant fera face à des pénalités financières. « **L'objectif reste de faire évoluer durablement le modèle agricole** », explique la préfecture, même si elle reconnaît que les agriculteurs ont déjà « **fait de gros efforts** ». Le plan de lutte prévoit quatre grandes mesures : une action agronomique de couverture des sols, de renaturation (plantation de haies et aménagement de talus), de réduction de la taille du cheptel, du respect des autorisations ou non d'épandage de fertilisant.

## **Les agriculteurs du Finistère seront aussi contrôlés**

La préfecture veut croire que la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor comprendra cette phase plus coercitive. Un choix qui s'explique notamment par des taux de nitrates dans l'eau qui stagnent depuis quelques années, après avoir longtemps baissé. Les agriculteurs du Finistère œuvrant dans les baies touchées par les algues vertes dans leur département vont également être confrontés à cette nouvelle étape de contrôle et de sanction.

Ce tour de vis à l'encontre des agriculteurs apparaît aussi comme une réponse à un jugement de mars, du tribunal administratif de Rennes. Saisie par Eau et Rivières de Bretagne, cette juridiction a donné raison à l'association en jugeant « **insuffisantes** » les actions menées par l'État en matière de lutte contre les algues vertes. Le tribunal a ordonné au préfet de la région Bretagne de prendre dans un délai de dix mois « **toutes les mesures**

nécessaires pour réduire effectivement la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole sur le territoire breton, en se dotant notamment d'outils de contrôle permettant un pilotage effectif des actions menées ».

Jérôme MORINIERE.